

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PONTIAC**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le mercredi 25 juin 2014 à 19h30 à l'hôtel de ville, située au 2024 route 148, Pontiac, à laquelle étaient présents :

M. Roger Larose, maire, Brian Middlemiss, maire-suppléant et les conseillers, Inès Pontiroli, Nancy Draper-Maxsom, R. Denis Dubé et Thomas Howard.

Également présent : M. Benedikt Kuhn, directeur général adjoint, ainsi que quelques contribuables.

Absence motivée : Dr. Jean Amyotte, conseiller

La session débute à 19:30 heures.

14-06-2044

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Parole au public et questions
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Rencontre avec M. Bélair – 1/2 heure
4. Administration
5. Résolution Fort-Coulonge – Eau potable
6. Demande de M. Riopel
7. Bon de commande pour bacs à déchets
8. Ligne de rue
9. Fleurs – Bouquets
10. Annulation du règlement 09-14 concernant un emprunt et une dépense pour l'achat d'un camion-citerne pour la municipalité de Pontiac
11. Modification au règlement 22-13 concernant un emprunt et une dépense pour l'achat d'un camion-citerne pour la municipalité de Pontiac
12. Période de question du public
13. Levée de l'assemblée

Il est

Proposé par : Brian Middlemiss

Secondé par : R. Denis Dubé

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que lu.

Adoptée

14-06-2045

RÉSOLUTION FORT-COULONGE – EAU POTABLE

Il est

Proposé par : R. Denis Dubé

Secondé par : Thomas Howard

ET RÉSOLU d'autoriser le maire et le directeur général adjoint de signer le protocole d'entente.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de s'informer sur la possibilité d'inclure le responsable de l'usine de traitement d'eau potable de la municipalité de Pontiac parmi les personnes qui recevront la formation.

La conseillère Inès Pontiroli vote contre la résolution, désirant obtenir l'avis de notre conseiller juridique auparavant.

Adoptée sur division

14-06-2046

BON DE COMMANDE POUR BACS À DÉCHETS

Il est

Proposé par : R. Denis Dubé
Secondé par : Thomas Howard

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Pontiac autorise l'achat de cinquante (50) bacs roulants.

Adoptée

14-06-2047

ANNULATION DU RÈGLEMENT 09-14 CONCERNANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE POUR L'ACHAT D'UN CAMION-CITERNE POUR LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

CONSIDÉRANT les modifications au règlement 22-13 demandé par le Ministère des affaires municipales ;

CONSIDÉRANT l'article 1076 du Code municipal du Québec qui stipule que :

"Malgré toute disposition inconciliable, le conseil peut modifier un règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et que:

1° elle n'augmente pas la charge des contribuables (...)"

Il est

Proposé par : Thomas Howard
Secondé par : Brian Middlemiss

ET RÉSOLU QUE d'annuler le règlement 09-14 concernant un emprunt et une dépense pour l'achat d'un camion-citerne pour la municipalité de Pontiac, puisque le règlement 22-13 qui a le même but, ne sera qu'amendé à l'article 2 en ajoutant à la phrase « ...tel qu'il appert l'estimation détaillée préparée par Monsieur Sylvain Bertrand, directeur général, en date du 10 mars 2014, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A » et restera ainsi en vigueur.

Adoptée

14-06-2048

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 22-13 CONCERNANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE POUR L'ACHAT D'UN CAMION-CITERNE POUR LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire effectue la vérification de notre règlement d'emprunt numéro 22-13 décrétant un emprunt et une dépense pour l'achat d'un camion-citerne pour la municipalité de Pontiac ;

ATTENDU QUE certains amendements sont à apporter au règlement 22-13 ;

Il est

Proposé par : R. Denis Dubé
Secondé par : Inès Pontiroli

ET RÉSOLU par le conseil municipal de Pontiac que l'article 2 du règlement 22-13 soit amendé par le suivant :

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 350 000 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant les frais, taxes provinciales et imprévus tel qu'il

appert l'estimation détaillée préparée par Monsieur Sylvain Bertrand, directeur général, en date du 10 mars 2014, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

Adopté à l'unanimité

14-06-2049

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est

Proposé par : Thomas Howard

Secondé par : Nancy Draper-Maxsom

ET RÉSOLU de lever l'assemblée à 21h44 ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT

« Je, Roger Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».